Solidaires DOUANES

Projet de **L**oi de **F**inances **2020**

Décision du Conseil Constit[el] aux saisines parlementaires

Organisation/Missions | ***Communiqué***

Paris, le 02 janvier 2020

Transfert DGDDI → DGFiP :

Le Conseil constitutionnel valide le cadre.

Voilà un « cadeau » de fin d'année dont nous nous serions bien passés. Et pourtant il était attendu. En plein milieu des fêtes, le Conseil constitutionnel (CC) a rendu sa décision sur les trois saisines parlementaires[1] relatives au Projet de Loi de Finances (PLF) 2020.

Objet de la saisine de députés n°2 *(voir note de bas de page)*, **le transfert du recouvrement de plusieurs fiscalités et amendes** de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) vers la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) **est validé**.

Certes non pas sur le fond (ce n'était pas l'objet de la saisine parlementaire), **mais sur la forme**. Plus précisément, le Conseil constitutionnel valide la conformité du cadre législatif retenu par le Gouvernement pour procéder au transfert : à savoir le recours par ordonnances, inscrit dans l'article 184 (ex 61) du PLF2020.

C'est une décision qui fera date.

- Les députés saisisseurs pointaient l'inadéquation entre l'article 38 de la Constitution (recours aux ordonnances) avec l'article 47 (le Parlement vote les projets de loi de finances dans les conditions prévues par une loi organique).
- Le Conseil constitutionnel relève pour sa part que « *les dispositions relatives, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toute nature qui n'affectent pas l'équilibre budgétaire* » (7a de l'art. 34 de la LOLF) peuvent figurer dans les lois de finances MAIS qu'elles n'en relèvent pas.
  Et donc que ces dispositions ne sont pas du ressort exclusif du Parlement. Pouvant in fine être modifiées à l'initiative de l'exécutif *(détails en pages 28-29 de la décision du CC)*.

Là où l'affaire sur les *dispositions* devient intéressante, c'est que le législateur dans sa grande sagesse, avait explicitement indiqué « *qui n'affectent pas l'équilibre budgétaire* ».
Et c'est bien là où le bât blesse ! Le précédent transfert des Boissons Non Alcooliques (BNA) de la DGDDI vers la DGFiP a été catastrophique en matière de recouvrement et de contrôle !
La tenue du groupe de travail ministériel du 21/10/2019 est là pour le rappeler.

SOLIDAIRES Douanes dénonce le recours aux ordonnances et que les groupes parlementaires n'aient pas soutenu dans leur ensemble les douaniers dans ce combat, malgré nos sollicitations. En effet, seuls les groupes Socialistes et apparentés, La France Insoumise et Gauche Démocrate et Républicaine ont dénoncé le recours aux ordonnances. Notre combat néanmoins continue, l'équilibre budgétaire du pays n'étant pas garanti par ces transferts ! Parce qu'il est absurde de casser un recouvrement qui fonctionne.

1 – Saisine de députés n°1 : par des députés du groupe Les Républicains (LR)
– Saisine de députés n°2 : par des députés des groupes Socialistes et apparentés, La France Insoumise (LFI) et Gauche Démocrate et Républicaine (GDR, composé notamment d'élus du PCF).
– Enfin, saisine de sénateurs du groupe Les Républicains (LR).

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS / http://solidaires-douanes.org/
Nous joindre : contact@solidaires-douanes.org + 33 (0)1 73 73 12 50
Nous suivre : facebook.com/SolidairesDouanes instagram.com/solidaires_douanes twitter.com/SolidR_DOUANES